

Le Maire de Thiescourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'environnement,
Vu le Code de la route,
Vu le Code pénal,
Vu les dépôts sauvages de déchets à l'entrée du Lieudit Saint-Albin,
Considérant qu'il importe, pour d'impérieuses raisons d'hygiène publique
et de sécurité, de régler le dépôt des ordures au Lieudit,

ARRETE

Article 1 : Au droit du Lieudit précité, les ordures ménagères et les déchets du tri sélectif seront entreposés comme suit :

- le dépôt aura lieu la veille au soir des jours de collecte ;
- en-dehors de ces dates, tout autre dépôt sera considéré comme décharge sauvage et sanctionné comme tel.

Article 2 : Un panneau matérialisant cette interdiction sera placé à proximité du Lieudit.

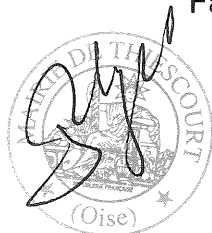
Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Compiègne,
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lassigny,
- M. les riverains du Lieudit Saint-Albin,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Thiescourt, le 21 Juillet 2008



Le Maire,

Luc REDREGOO